



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU  
15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Diane JADAS à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Fabrice MATTEÏ à Madame Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-017	<b>Institutions</b> Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration de l'école Jeanne d'Arc
-----------------------------	---

VU le code de l'Education et notamment son article L.442-8 ;

VU les statuts OGEC de l'école Jeanne d'Arc ;

VU la délibération n°2022-124 du 07 décembre 2022 portant convention de participation communale avec l'école privée Jeanne d'Arc ;

Madame Valérie LOUBEYRE expose à l'assemblée que l'école privée Jeanne d'Arc est un organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) sous contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat.

A ce titre, la Ville prend en charge, pour les élèves domiciliés sur son territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

La convention de participation communale prévoit également à son article 6 et conformément à l'article L.442-8 du code de l'Education, que l'école privée Jeanne d'Arc invite le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à l'Assemblée Générale dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de renouveler la représentation dont dispose la Ville de Lambesc auprès du conseil d'administration de l'école Jeanne d'Arc.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des représentants de la Ville doit se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la ville auprès du conseil d'administration de l'école privée Jeanne d'Arc
- **DESIGNE** Monsieur Jérémy CROIZON comme représentant de la Ville de Lambesc auprès du conseil d'administration de l'école privée Jeanne d'Arc
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**Le Secrétaire de Séance**

**Justin DUBOIS**



**Le Maire de Lambesc,**

**Philippe RAZEYRE**

